

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le douze (12) août deux mille vingt-six (2026), à 17 h 13, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation. Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5, est absente et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **2026-08-322 Transport scolaire – Entente de services avec le Centre de services scolaire de Charlevoix pour le transport d'élèves de l'école St-Pierre résidant à l'extérieur de L'Isle-aux-Coudres**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs d'aide prévus au premier paragraphe de l'article 90 *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1) permettant d'accorder une aide en matière de transport et au deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 91, en matière d'aide pour la création ou la poursuite d'une œuvre d'éducation sur le territoire de la municipalité ou hors de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONCLURE** une entente de services avec le Centre de services scolaire de Charlevoix pour le transport (matin et soir) d'élèves de l'école St-Pierre résidant à l'extérieur de L'Isle-aux-Coudres, et ce, pour l'année scolaire 2026-2027 et d'assumer les frais reliés à ce service jusqu'à concurrence de 6 300\$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2025;

**DE CHARGER** un coût de 500 \$ par élève utilisant ce service de transport au cours de l'année scolaire 2026-2027;

**DE MANDATER** monsieur le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe afin de signer l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de Charlevoix, le cas échéant.

Adoptée

### Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 17 h 23.

---

**Christyan Dufour,**  
**Maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

### Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Christyan Dufour,**  
**Maire**

### Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---